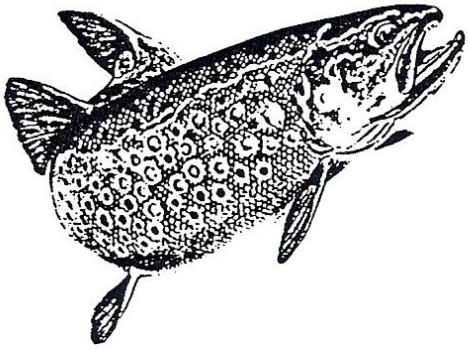

La Truite Ussoise et environs

REGLEMENT INTERIEUR

Ouverture et la Fermeture de la saison de pêche

Selon le règlement départemental en vigueur.

Le jour de l'ouverture les horaires sont :
de 7h à 12h et de 14h à une ½ h après le coucher du soleil.
Exceptionnellement un ou deux samedis matin, la pêche sera fermée jusqu'à 13h pour permettre des animations de pêche auprès des personnes extérieures à l'association. (jeunes et moins jeunes)

Jours de pêche

La semaine de pêche commence le lundi matin et se termine le dimanche soir
Droit de pêche de deux jours au choix par semaine et les jours fériés sauf le vendredi sans plus de deux jours consécutifs

Pêche interdite le vendredi.

Déversement des poissons

Vingt euros par carte vendue est alloué pour indemniser les pêcheurs qui participent aux lâchers, nettoyage de la rivière et autres actions liées à l'organisation de l'association. L'indemnisation sera versée en fin de saison de pêche au prorata des participations.

Nombre de prises autorisées

Cinq (5) truites par jour de pêche sur l'ensemble des parcours de pêches hors parcours mouche nokill .Tout poisson pris sur le parcours mouche doit-être remis à l'eau

Infraction

Toute prise de truite supplémentaire fera l'objet d'une amende de cent (100) Euros, tout comme le non-respect de l'interdiction de pêcher le vendredi et non respect du nokill
En cas de récidive le contrevenant sera exclu définitivement de la société

Nos amis les chiens

Ne sont pas admis sur les parcours de pêche.

Article L-237-13 du Code Rural

Les gardes particuliers sont habilités à constater les infractions à la police de la pêche portant préjudice aux détenteurs de droits de la société.

Article L-436-5 R-436-6

Règlementation de la pêche en 1ère Catégorie en Val d'Oise

Assurance et Risques

La pratique de la pêche peut présenter divers risques comme la noyade, la chute, l'électrocution, la glissade. Chaque adhérent doit veiller à sa propre sécurité et celle des autres. La possession d'une carte de pêche fournit une assurance responsabilité civile de la fédération de pêche du Val d'Oise

Les mineurs en exercice de pêche restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

L'association décline toute responsabilité en lien avec la sécurité des mineurs (même remarque que ci-dessus).

Vente des cartes de pêche

A <u>Cartes annuelles et journalières</u>

Démarche individuelle par internet « cartedepeche.fr ». L'association pourra vous accompagner dans votre démarche de demande par internet. Avant tout achat de carte il sera obligatoire de valider le règlement intérieur de l'association et pour la première demande de remplir la fiche d'inscription à retourner à un membre du bureau

B <u>Cartes d'invitations</u>

Les actionnaires en possession d'une carte annuelle ont la possibilité d'obtenir des invitations journalières au prix de 15 € à concurrence de trois invitations dans la saison pour la même personne. Pour obtenir la carte d'invitation il est possible de contacter un membre du bureau si l'invité a déjà un timbre CPMA .Si pas de CPMA acheter une carte journalière par internet ou auprès de la fédération et signaler cet achat à un membre du bureau. La différence tarifaire sera remboursée dans les meilleurs délais.

Date de mise à jour : 02.01.2018

Le bureau

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Siège Social : Mairie de Us B.P. N°3 - 95450 US